



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

N° 67

Objet : Stationnement des véhicules interdit – Rue du Tertre
(sur environ 130 ml, sur l'accotement et en façade du bâtiment « Foyer ADAPEI »)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu la demande présentée par les services techniques de la Ville de Redon,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation piétonne sur l'accotement situé rue du Tertre, en façade du bâtiment « Foyer A.D.A.P.E.I. 35 » sur une longueur d'environ 130 ml (Section I parcelles n°1232 et n°1378),

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules rue du Tertre, sur l'accotement (environ 130 ml), en façade du(des) bâtiment(s) du « Foyer l'A.D.A.P.E.I. 35 », dans sa partie comprise entre l'angle de la parcelle cadastrée section I n°1378 situé au plus proche de la rue de la Riaudaie et l'extrémité de la parcelle cadastrée section I n°1232 située au plus près des bâtiments de la « Ruche »,

ARRETE :

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Tertre, sur l'accotement (sur environ 130 ml), en façade du(des) bâtiment(s) du « Foyer A.D.A.P.E.I. 35 » dans sa partie comprise à l'angle de la parcelle cadastrée section I n°1378 situé au plus proche de la rue de la Riaudaie et l'extrémité de la parcelle cadastrée section I n°1232 située au plus près des bâtiments de la « Ruche »,

ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les usagers et notamment les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 23 Février 2015

Le Maire
Pascal DUCHENE



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
REDON

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/02/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Rue de
Vertne

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion
Cadastrale)
Accueil 2, Boulevard Magenta 3023
3023 RENNES Cedex 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

